L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D’AMBUR dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation du conseil municipal : 27/03/2023

**Présents :** CIBOIS Arnaud, DUMAS Lionel, DUMONT Alain, GARDON Eliane, GARRACHON Ludovic, ROSSIGNOL Lucette, LECLERC Josette, VIDAL Josiane

**Absent :** MONNEYRON Dominique ayant donné pouvoir à DUMONT Alain, PASQUET Thomas ayant donné pouvoir à ROSSIGNOL Lucette, TIXERONT Gérard ayant donné pouvoir à DUMAS Lionel

Madame ROSSIGNOL Lucette a été élue secrétaire.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023**

**(Budget principal et budget annexe Assainissement)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l’exercice 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter le budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide d’adopter le budget primitif 2023 de la Commune de Saint-Jacques d’Ambur arrêté à l’équilibre en dépenses et en recettes pour le :

* Le Budget Principal

En fonctionnement à 370 000.00 €

En investissement à 145 000.00€

* Le Budget Assainissement

En fonctionnement à 15 000.00 €

En investissement à 21261.39 €

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement dressé par le Service de Gestion Comptable de RIOM**

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget assainissement de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’Assainissement de l’exercice 2022,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
* Statuant sur l’exécution du budget assainissement de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion Assainissement dressé, pour l’exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressée par le Service de Gestion Comptable de Riom**

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter le budget primitif de la commune de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l’exercice 2022,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

* Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
* Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l’exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Vote taux imposition 2023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,** **le conseil municipal**:

**Article 1 :** décide de ne pas augmenter les taux d’imposition 2023, les taux restent donc comme suit :

  • La taxe d’habitation a été supprimée.

• Foncier bâti = 39.29%

• Foncier non bâti = 98.57%

Pour un produit prévisionnel égal à **167 923€**.

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.